

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 OCTOBRE 1967

67088

OBJET :
Garantie
d'emprunt
Hôpital Malakoff
100 000 F.

Le trente octobre mil neuf cent soixante sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 25 octobre 1967.

Etai~~ent~~ présents : M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, LANUSSE, BUJARD, MOUCHOT, COLLE, BETOUS, BOUCHET, NAULIN, POUGET, GACHET, BOUDEY, BRCTREAU, REIX, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, DOMEQ, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Des Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa réunion du 30 octobre 1967, la Commission Administrative de l'Hôpital Malakoff a décidé de contracter un emprunt de 100 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de MARENNES) au taux de 5,25 % amortissable en 30 annuités égales de 6 691,69 F.

Cet emprunt a pour but de régler un acompte sur les honoraires des architectes, auteurs de l'avant-projet de l'établissement pour vieillards atteints de troubles de caractère qui doit être prochainement construit au GUA.

La Commission Administrative de l'Hôpital demande à la Ville de bien vouloir accorder sa garantie pour la réalisation de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision de la Commission Administrative de l'Hôpital Malakoff en date du 30 octobre 1967,

DECIDE :

- d'accorder la garantie de la Ville au règlement des annuités de l'emprunt de 100 000 F contracté pour une durée de 30 ans par la Commission Administrative de l'Hôpital Malakoff auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de MARENNES) pour permettre le règlement d'un acompte sur-honoraires aux architectes, auteurs de l'avant-projet de l'établissement pour vieillards atteints de troubles de caractère, qui doit être construit au GUA.
- que les charges de la garantie ainsi consentie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du Budget communal ou sur le produit d'une imposition de centimes additionnels basée sur le montant de l'annuité.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué;



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 11-9 DEC. 1967

Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Sous-Préfet,".